

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 10 FÉVRIER

LE DUC D'ORLÉANS A PARIS

Vendredi à deux heures de l'après-midi, Monseigneur le duc d'Orléans, fils aîné de Monseigneur le Comte de Paris, qui a atteint sa majorité le 5 février 1890, se présentait au bureau de recrutement de la rue Saint-Dominique et après avoir énoncé avec simplicité ses noms et titres en insistant surtout sur sa qualité de Français demandait son inscription sur les listes du tirage au sort.

Le prince fut conduit à un officier de service auquel il exposa sa demande :

— Je suis le prince Louis-Philippe, duc d'Orléans, fils de Monsieur le Comte de Paris, et je viens, comme citoyen français, demander mon inscription sur les contrôles de l'armée. Né le 5 février 1869, j'ai, par conséquent, atteint hier ma majorité et je veux remplir mes devoirs de bon français. Je n'ignore pas que la loi d'exil m'empêche d'obtenir un grade dans l'armée, mais je ne crois pas qu'elle m'interdise de servir comme simple soldat. Je désire donc simplement faire mes trois ans comme tout le monde.

Embarrassés par ce cas particulier, l'officier et le bureau militaire du XII^e arrondissement auquel l'officier de service avait prié le prince de s'adresser, comme ayant habité cet arrondissement à l'hôtel Galliera, renvoyèrent Monseigneur le duc d'Orléans au ministère de la guerre.

Reçu d'abord par quelques officiers, puis par un colonel, le prince renouvela sa demande. On lui opposa très respectueusement d'ailleurs le texte de l'unique loi d'exil qui lui fermait les rangs de l'armée française, lui déclarant que son inscription sur les listes militaires était impossible.

Le fils aîné de Monsieur le Comte de Paris ne voulut pas se laisser rebuter par ce nouvel insuccès. Rentré rue de Varenne, à deux pas de l'hôtel de M. Édouard Bocher, qui ignorait encore son arrivée à Paris et ne l'apprit qu'un quart d'heure plus tard, il adressa au ministre de la guerre la lettre suivante :

« Monsieur le ministre,
« Je me suis présenté aujourd'hui au bureau de recrutement de la Seine pour demander à être inscrit sur les registres de la conscription et à faire mes trois ans de service, comme tout bon Français.
« Du bureau de recrutement, on m'a renvoyé, très courtoisement d'ailleurs, à la mairie, puis de la mairie au ministère de la guerre.
« Je n'ai pu obtenir aucune solution. Je viens donc la réclamer de vous. Je n'entends pas, en prolongeant ma présence à Paris, donner prétexte à des manifestations.
« Je n'ignore pas que la loi d'exception m'interdit tout grade dans l'armée française ; mais je crois, monsieur le ministre, qu'elle ne me défends pas de servir comme simple soldat ; c'est le grand honneur que j'ambitionne, et, sur ce point, j'attends une

prompte réponse de votre équité et de votre patriotisme.

» Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

» PHILIPPE, duc d'Orléans,
51, rue de Varenne. »

Cette lettre écrite et envoyée, M^{re} le duc d'Orléans fit prévenir alors de sa présence à Paris quelques amis, parmi lesquels M. Édouard Bocher.

« J'ai voulu vous voir, dit Monseigneur à ce dernier, et je n'ai voulu voir personne avant vous ; ne m'en veuillez pas de ne pas vous avoir consulté sur ce que je me proposais de faire. Ce n'est pas un acte politique que j'ai voulu faire. J'ai voulu accomplir mon devoir de citoyen français, et c'est après avoir fait inutilement toutes les démarches pour me faire inscrire sur les registres de la conscription que j'ai demandé à voir mes meilleurs amis. »

M. Édouard Bocher, après avoir embrassé le prince, se chargea, sur sa prière, d'aller avertir Madame la duchesse de Chartres et Madame la princesse Marguerite, fiancée du duc d'Orléans, que celui-ci s'était refusé le plaisir de voir avant d'avoir accompli son devoir.

M. Bocher venait à peine de regagner sa voiture que M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, se présentait chez M. le duc de Luynes où le prince était descendu. Il était alors environ sept heures du soir. M. Clément fit connaître au prince qu'il avait mission de s'assurer de sa personne. Le duc d'Orléans le suivit sans prononcer une parole et quelques minutes plus tard, après avoir salué sur sa route la statue d'Henri IV, il entra dans le cabinet de M. Lozé, préfet de police.

— Vous n'ignorez pas, Monseigneur, lui dit celui-ci, que la loi de 1886 vous interdit le séjour du territoire français et ordonne votre arrestation en cas de violation.

— Je connais cette loi, en effet, monsieur le préfet de police, mais je tiens à vous dire que je ne suis pas venu ici pour faire un acte politique ; je suis venu comme simple citoyen français, réclamant mon droit de servir ma patrie. Je ne réclame pas un droit particulier, mais le droit de servir mon pays comme tous les français, et l'égalité devant la loi.

— Je n'ai pas à examiner la loi, Monseigneur, mon devoir est de l'appliquer.

— Je n'incrimine pas votre conduite et ne vous demande aucune faveur. Je tiens seulement à ce qu'il soit bien constaté que je n'ai vu personne à Paris avant d'avoir fait les démarches nécessaires pour mon enrôlement.

M. Lozé s'inclina. Quelques minutes après, le prince était conduit à la Conciergerie et prévenait Madame la Comtesse de Paris par un télégramme respectueux et affectueux. M. le colonel de Parseval, qui croyait M. le duc d'Orléans à Lausanne, était également prévenu par le télégraphe. Ni les parents, ni les amis n'étaient autorisés à voir le prince.

Tel est le récit exact de cette journée racontée de si différentes façons et avec de si fantaisistes détails.

Elle ne comporte ni manifestation politique — la manifestation politique est venue après,

d'autant plus importante qu'elle est plus spontanée — ni complot, si ce n'est celui d'un français, voulant accomplir le premier devoir d'un français, celui de servir son pays et d'un sentiment public réclamant l'abrogation de la loi inique qui permet à un policier de mettre la main au collet d'un fils de France réclamant ce droit commun à tous les Français.

Il s'est trouvé quelques républicains pour s'étonner de cet acte, le critiquer, voire même le dénoncer à la vindicte de la République, mais tous les Français le comprendront et l'approuveront.

E. G.

En police correctionnelle

On lit dans la France :

« Le prince comparait samedi matin devant la 8^e chambre. Il est entré dans la salle d'audience sans manifester aucune émotion.

« M. le président Tardiff a aussitôt interrogé le jeune prince sur ses noms et prénoms.

— Je me nomme Louis-Philippe-Robert d'Orléans, et je suis né à Twickenham, le 6 février 1869.

« Le président allait pousser l'interrogatoire et il commençait déjà à rappeler l'arrivée du duc à Paris, lorsque M. André Buffet s'est avancé à la barre et a annoncé au tribunal que le prince demandait, selon son droit, la remise à trois jours de son procès, afin de faire choix d'un défenseur.

« Les juges ont eu l'air fort ennuyés de cette demande. Ils avaient sans doute des ordres pour en finir rapidement.

« Mais la loi étant formelle, ils n'ont pu s'empêcher de faire droit à la demande du prince. »

On disait aujourd'hui dans les couloirs, mais nous ne reproduisons que sous réserves, que ce défenseur serait M. Rousse.

On disait aussi que la Droite allait déposer une demande d'abrogation de la loi de Juin 1886, et demander l'urgence.

LE DUC D'ORLÉANS

A M. CARNOT

Samedi encore, Monseigneur le duc d'Orléans a adressé à M. Carnot, Président de la République, la lettre suivante :

« Conciergerie, samedi 8 février.

» Monsieur le Président,

» En 1886, le gouvernement de M. Jules Grévy me jetait en dehors de ma patrie.

» En 1890, votre gouvernement fait plus : il me jette en prison.

» Au moment où, pour la seconde fois, une douleur imméritée m'est imposée, je crois de mon honneur et de mon devoir de vous exposer, par écrit, la seule pensée qui m'a guidé.

» Je suis simplement venu, au jour de mes vingt et un ans accomplis, et malgré mon deuil, m'inscrire au bureau de recrutement de la Seine pour faire mes trois ans de service comme soldat dans l'armée de mon pays.

» J'en appelle à tous ceux qui ont au cœur l'amour du métier militaire et du drapeau tri-

colore, le souvenir des gloires de la France comme de ses blessures, le sentiment de ce que tout Français doit à la patrie.

» Je ne crains pas leur jugement.

» Je crois même, Monsieur le Président, ne pas avoir à redouter celui de votre conscience.

» Si vous vous honorez avec raison de compter parmi vos ancêtres un grand nom patriotique, vous étonnerez-vous que j'invoque la mémoire de tant de princes, mes aïeux, morts pour la France sur le champ de bataille, et que, petit-fils de Henri IV, je demande à être simple soldat ?

» Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

» PHILIPPE, duc d'Orléans. »

Nous croyons savoir que Madame la Comtesse de Paris, faisant un instant trêve à sa douleur filiale, n'a pas caché la satisfaction que lui causait l'acte si résolu de M^{re} le duc d'Orléans.

A LA CHAMBRE

Samedi, le Palais-Bourbon regorgeait de visiteurs. Une animation extraordinaire régnait dans le salon de la Paix.

L'arrestation de Monseigneur le duc d'Orléans avait ému le monde politique.

Il était vraiment curieux de constater, dans les conversations de tous les groupes, unanimité d'appréciations sur la conduite du jeune prince. Il a crânement rempli un devoir. S'il y a contradiction entre la loi militaire de 1889 et la loi d'expulsion de 1886, ce n'était point au duc d'Orléans d'en subir les conséquences. Il a rempli son devoir, sanctionné par un acte public sa qualité de Français. Les républicains eux-mêmes avouaient que l'énergie de caractère du prince et son patriotisme forçaient les sympathies.

L'ATTITUDE MINISTÉRIELLE

Même unanimité sur cette question dans les couloirs. On se disait en apprenant le renvoi du duc d'Orléans devant la onzième chambre, mercredi prochain, que le ministère s'était mis dans une impasse dont il ne sortirait point à son honneur.

Le bruit circulait dans le salon de la Paix que le ministère était fort marri du renvoi à mercredi de l'affaire du duc d'Orléans. On avait décidé au Conseil, en effet, contre l'avis, paraît-il, de M. Constans qui eut préféré faire expulser simplement le prince, d'appliquer la loi « purement et simplement ». Mais on a fait signer à M. Carnot un décret gracieux le duc d'Orléans qu'on s'attendait à voir condamner clandestinement au minimum de la peine, soit deux ans de prison, sans débat aucun.

On sait, comment ce calcul a été déjoué par l'intervention de M. André Buffet.

Très mécontents les ministériels ; ils redoutent le retentissement que produira infailliblement la défense du jeune prince que sollicitent deux bâtonniers du barreau de Paris, M^{re} Rousse, de l'Académie Française, et M^{re} Cresson. — Votre prince, nous disait un notable républicain, s'est révélé comme un homme de caractère et un ardent patriote. Demain, on ne

parlera que de lui en France. Quelle popularité ne vont pas lui faire les maladroites de nos ministres.

QUI A MENTI ?

Des affiches blanches, contresignées par des préfets plus amis de Constans que de la vérité, déclaraient en septembre aux électeurs que les réactionnaires les trompaient lorsqu'ils annonçaient, comme la conséquence fatale de la gestion républicaine, de nouveaux impôts et de nouveaux emprunts. On pourrait encore lire, sur les murs de nos villages, ces assurances fallacieuses ; or, déjà les contribuables peuvent s'approprier à mettre, comme on dit vulgairement, la main à la poche.

Les aveux, faits par MM. Tirard et Rouvier à la commission du budget, prouvent, en effet, que le tour électoral étant joué, le gouvernement jette le masque.

M. Rouvier est allé jusqu'à proclamer impossible l'équilibre budgétaire si l'on n'exigeait du pays de nouveaux sacrifices. C'est l'impudence après l'hypocrisie. Non, il ne serait pas impossible de faire face aux dépenses, si l'on voulait sincèrement réaliser des économies en cessant de considérer la France comme la métairie taillable et corvéable à merci de la République.

Mais les républicains, loin de tendre aux économies, persévérent dans le gaspillage, et le syndicat des politiciens compromettra, si le pays n'y met bon ordre, le renom de nos finances dans quelque désastreuse catastrophe.

Les électeurs peuvent voir maintenant qui était sincère : de la bande ministérielle ou des conservateurs.

Qui donc a menti ? de vous ou de nous, citoyens ministres, citoyens préfets, citoyens candidats républicains ? M. Rouvier le proclame lui-même : c'est le gouvernement, ce sont les députés qui se posent, ô dérision ! en champions de la sincérité du suffrage universel dont, selon la parole prophétique du grand Pape Pie IX, ils ont fait le mensonge universel.

LOUIS D'ESTAMPES.

Une loi inapplicable

La précédente Chambre a bien pu, obéissant surtout à ses passions, voter la loi militaire, mais le vote n'a pu empêcher que les défauts de cette législation n'apparussent promptement à tous les yeux. L'idée du service obligatoire personnel est faussée. Ce n'est pas un vote qui la peut rendre vraie.

C'est ainsi qu'un certain nombre de députés viennent de songer qu'on doit compter parmi les éléments nécessaires à la défense nationale l'entretien de nos approvisionnements de charbon pour les voies ferrées et certaines usines.

Or, les circonstances peuvent exiger, en temps de guerre, que dès le moment de la mobilisation, l'extraction de la houille ne subisse aucun arrêt dans nos usines. Cependant, cet arrêt se produirait forcément, si les ouvriers houilleurs, appartenant à l'armée de seconde ligne (territoriale et réserve de la territoriale), devaient se rendre au premier appel.

Ces hommes seraient incontestablement beaucoup plus utiles à la défense nationale en restant à leur poste de travail. Dans les circonstances dont il s'agit, on ne pourrait compter d'une façon suffisante sur les ouvriers de nationalité étrangère qui seraient peut-être de leur côté appelés dans leur patrie ou qui seraient sollicités de se mettre en grève.

Ces députés demandent en conséquence que les ouvriers des mines soient compris au point de vue de l'application de la loi militaire dans la catégorie des agents autorisés à ne pas rejoindre immédiatement, lorsqu'ils n'appartiennent pas à la réserve de l'armée active.

Nous ne contestons pas que les considérations invoquées à l'appui de cette proposition soient tout au moins dignes d'attention, mais n'est-ce pas là une preuve que la loi militaire est en réalité une loi de désorganisation sociale, puisque la nécessité s'impose de créer des exceptions. Croit-on qu'il n'y ait que les ouvriers des mines dont le maintien au travail soit nécessaire en cas de guerre et n'est-il pas bien d'autres services qu'on devrait se préoccuper de ne pas désorganiser ?

LE CARDINAL LAVIGERIE

ET LA LOI MILITAIRE

Le cardinal Lavigerie envoie à son clergé des conseils propres à atténuer, dans la mesure du possible, les effets de la loi impie.

Il commence par cette remarque :

« Cette loi, réclamée au nom de l'égalité de tous les citoyens, mais destinée, dans la pensée de ses vrais promoteurs, à porter un coup grave à la religion, au clergé, à l'enseignement chrétien en France, continue, pour l'Algérie, les procédés relativement plus durs, dont nous sommes, depuis longtemps, les victimes.

» En France, en effet, les élèves des Séminaires, qui se destinent au ministère des paroisses, ne doivent consacrer au service actif, sous les drapeaux, que le tiers du temps qu'y resteront les autres citoyens : sur trois ans, ils n'y passeront qu'une seule année. En Algérie, ils doivent y donner absolument le même temps que tous les colons ; on n'a pas diminué ce temps d'un seul jour.

» Pour les Missionnaires, la mesure est encore, proportionnellement, plus rigoureuse. Ils ont, lorsqu'ils viennent de France, non plus un an seulement, mais trois ans de caserne à faire, sans qu'il leur soit tenu aucun

compte des souffrances, des périls qui les attendent, et des services qu'ils vont rendre à la civilisation et à l'influence nationale elle-même. »

Après des considérations générales sur les maux amenés par la loi, le cardinal donne les conseils.

Le premier conseil est de multiplier et de régulariser la prière par des associations ; un salut le premier samedi de chaque mois.

Les séminaristes sont priés d'écrire chaque dimanche à leur directeur spirituel, et de se mettre en relations avec le curé, qui pourra demander un subside pour les réunions militaires.

Le cardinal leur demande de continuer, sinon la messe et la communion fréquentes, impossibles à l'armée, au moins le plus d'exercices de piété possibles, la confession et la messe nécessaires du dimanche.

Enfin, des conseils pleins de sagesse sur la vie apostolique du soldat.

« Oh ! si ma voix était assez puissante pour se faire entendre des jeunes clers qui vont quitter, dans quelques mois, afin de se rendre dans les régiments où la force les incorpore, tous les Séminaires de France, que je voudrais leur montrer, au milieu de leurs tristesses, le mérite et la grandeur du ministère auquel, s'ils le veulent, ils vont pouvoir se consacrer !

» Mes enfants, leur dirais-je avec une tendresse paternelle, comme je leur dis, ici, de loin, en ce moment, remerciez Dieu de ce que vous allez pouvoir évangéliser ces soldats, vos frères, à qui on a voulu enlever toute pensée, toute pratique de foi. Ils n'ont plus de prêtres parmi eux ; mais vous allez pouvoir, comme saint François, les prêcher de près par vos exemples. Vous êtes, comme lui, les ministres de Dieu. Prêchez, comme lui, par l'accomplissement de tous vos devoirs, et, en particulier, par celui des devoirs nouveaux que la loi vous impose. Soyez des soldats modèles, par le respect et l'attachement pour vos chefs qui seront eux-mêmes les premiers à vous estimer et à vous plaindre, par l'amour de votre pays. Prêchez par la pureté, par l'honneur, par la probité de la vie. Ne cherchez à vous ériger bruyamment, ni en prédicateurs, ni en docteurs, ni en redresseurs de torts, surtout vis-à-vis des soldats plus anciens ou de ceux qui ont le droit de vous commander, à quelque degré que ce soit. Contentez-vous de l'exemple simple et ferme. Exercez la charité vis-à-vis de tous. Rendez à tous les services que vous pouvez leur rendre. Vous ferez peut-être ainsi plus de bien réel et vous atteindrez plus d'âmes que les aumôniers mêmes n'en pouvaient atteindre. L'exemple d'une vertu courageuse reproduira, pour vous, le miracle de Daniel. Après avoir été jeté dans la fosse aux lions, il

en est sorti triomphant, aux yeux du persécuteur. Avec le secours de Dieu, vous en sortirez ainsi vous-mêmes. Rappelez-vous encore le miracle de Jean, l'apôtre bien-aimé du Sauveur, et ce qui est dit, par notre Tertullien lui-même, du fruit qu'il retira de son martyre, lorsqu'il eût passé par l'huile bouillante.

« *Purior et vegetior inde exiit quam intravit !* »

« Que la même grâce vous soit accordée ! Revenez-nous, avec la protection de Dieu, plus purs encore et plus ferme dans le devoir. »

LA COMMISSION DES CRÉDITS

A la veille des élections, le ministère a présenté à la défunte Chambre et voté une loi de finances qui semblait en équilibre ; nous avons formulé, à ce moment, quelques réserves et mis les contribuables en garde contre des chiffres dont la sincérité ne nous semblait point évidente ; nous n'avions que trop raison.

Dès la fin du mois de janvier, le gouvernement a saisi la Chambre d'un projet de loi comportant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice de 1890. Ces crédits s'élevaient à 28 millions, dont 13 pour la guerre, 7 pour la marine, 4,500,000 fr. pour l'instruction publique ; le reste entre divers ministères. Une annulation de crédits s'élevant à 2 millions réduit le total des crédits supplémentaires à 26 millions. C'est un chiffre ; il grossira.

Il va même s'enfler immédiatement de 15 autres millions : 10 pour l'Exposition, 4,600,000 fr. pour les fonds secrets, 4 million pour le couchage des troupes, etc. Voilà donc un déficit de 41 millions, et nous avons encore onze mois devant nous !

Or, pour faire face à ces dépenses supplémentaires de 41 millions, il n'y a, au budget de 1890, qu'une disponibilité de 28 millions, c'est-à-dire la somme affectée à l'amortissement.

La commission des crédits s'est émue de cette situation.

Ses membres ont insisté sur ce fait que les électeurs exigent des économies et qu'ils ont, comme candidats, pris l'engagement formel de diminuer le chiffre des dépenses. Voter le projet de loi, serait incontestablement mal débiter.

D'autre part, les crédits demandés ont-ils bien le caractère de crédits supplémentaires ? On a reconnu qu'il serait impossible de les soutenir et que les dépenses pour lesquelles le gouvernement réclame aujourd'hui 28 millions auraient pu et dû être prévues lors de l'établissement du budget de 1890. Elles correspondent, en effet, à des besoins qui existaient à cette date.

Enfin, le système d'ajournement des dépenses obligatoires a eu pour conséquence de

LA MARJOLAINE

Par A. DESHAYES-DUBUISSON

De retour à la maison, au sortir de la vie mouvementée de l'école, la santé de Séverine souffrit de son application à la couture. Le médecin consulté dit qu'il fallait à l'enfant le grand air et la marche.

M^{me} Darnétal n'hésita pas, on loua le pré, et Séverine garda les animaux sur les hauteurs qui dominent la vallée de la Vère.

Son teint reprit sa couleur saine et ses membres la vigueur de l'acier.

Nombre de filles de la campagne, parcourant chaque jour les sentes herbes, les chemins aux pittoresques banquettes, n'ont jamais remarqué les beautés que foulent leurs pas, qu'effleurent leurs regards. L'habitude émousse le sentiment, et l'admiration, si elle ne sort comme un jet puissant, particulier à l'âme, a besoin pour naître d'une occasion ou d'une impulsion donnée.

Séverine n'aurait pas su rendre la jouis-

sance qu'elle éprouvait à parcourir les buttes rocheuses, mais l'aise intérieur, — cette puissance de vie remontant au cœur, — le charme la retenant dans cette solitude animée, n'étaient-ils pas un hommage inconscient ?

Toute jeune, elle préférait chercher la violette dans les halliers, cueillir la reine des prés parmi les roseaux, ou atteindre les nénuphars sur l'onde, que couper tranquillement les roses et les œillets du jardin. La fleur préférée de l'enfant était une plante obscure, à l'odeur forte, enivrante : le thym sauvage à longue tige, qui, pendant la saison, ornait son corsage.

Ses camarades, ayant remarqué ce goût étrange, l'avaient surnommée « La Marjolaine ». Ainsi qu'il advient souvent des appellations enfantines, le surnom lui était resté. Lorsque dans le village on parlait de la belle Flavie, « une glorieuse comme sa mère », vite on ajoutait : « A la bonne heure la Marjolaine, elle vous cause et vous sourit celle-là... » bien qu'il ne faille pas lui marcher sur le pied.

Deux semaines s'écoulèrent, la malade s'affaiblissait... sans rien perdre de sa présence d'esprit, de son courage.

Un jour, se sentant plus d'haleine, elle rentra longtemps son mari seul près d'elle. Ce dernier sortit de la chambre en chancelant, les yeux rougis par les larmes.

Parfois, intérêt ou curiosité, les femmes du village venaient s'informer de M^{me} Darnétal. Flavie les recevait avec politesse, — les laissant rarement entrer dans la chambre — leur répondant, pour l'ordinaire, par des paroles rassurantes : « la journée était meilleure, la malade avait moins toussé », etc.

Les visiteuses restaient peu. Cette maison silencieuse où l'on n'entendait que le bruit assourdi du métier et la toux de la phthisique, les impressionnait désagréablement ; leur voix s'y baissait d'elle-même et les paroles de commisération mouraient dans leur gorge devant ces douleurs contenues qui n'étaient pas dans leurs données habituelles du chagrin ; aussi, au retour, disaient-elles : « L'aînée à Séverin se fait une fameuse illusion sur l'état de sa mère ».

Pauvre Flavie ! illusion ? Oh ! non... mais les villageoises, la plupart au moins, avaient une manière de lui donner des consolations qui lui était insupportable ; alors, elle allait au devant, coupant court à toute lamentation

maladroite.

Le chagrin a sa pudeur, il n'est permis qu'aux mains délicates de soulever le voile dans lequel il s'enveloppe.

Octobre touchait à sa fin. Malgré un feu brillant, le froid pénétrait dans la vaste chambre, jusque sous les rideaux de l'alcôve. Au dehors, les feuilles flétries tourbillonnaient au souffle des premières bises. Les journées grises succédaient aux journées ensoleillées. Le crépuscule s'allongeait chaque jour. Sous les cieux assombrés, la nature entière se voilait de brouillards. Insectes, oiseaux, cherchant un abri, faisaient silence... Les derniers parfums emportés par les vents du Nord mouraient au loin.

Le vingt-huit, après une courte agonie, Flavie-Joséphine Darnétal expira vers les quatre heures du soir.

III

Dans les familles où toute la sécurité de l'existence repose sur le travail, la douleur ne peut, s'attardant dans le repos, se rassasier de la volupté des larmes. Il faut aller, venir, penser aux besoins journaliers, prévoir ceux de demain. Chaque chose reprit donc son ap-

faire établir le budget de 1890 dans des conditions qu'on savait ne pouvoir être maintenues. C'est un système auquel la commission veut qu'on renonce.

ÉTRANGER

ROME. — Mort du frère du Pape. — Le cardinal Pecci est mort samedi après midi, à deux heures et demie, au palais Barberini, sa résidence.

M^r Spezzia s'est immédiatement rendu au Vatican pour informer Léon XIII de cette mort.

Le cardinal Pecci était le frère de Léon XIII, il était né à Carpineto en 1807 et avait été nommé en 1879 cardinal-diacre au titre de Sainte-Agathe alla Suburra.

Le cardinal était malade depuis deux ans. Il a eu, depuis lors, douze attaques d'apoplexie.

Ni le pape, ni la cour pontificale ne prendront le deuil ; l'étiquette le défend.

ANGLETERRE. — Une explosion de grison a eu lieu vendredi matin à la houillère d'Abor-syhan, près de Newport, dans le sud du pays de Galles.

Les communications sont complètement interrompues avec l'intérieur de la houillère dans laquelle se trouvent enfermés environ 300 ouvriers.

On craint que 150 n'aient trouvé la mort dans cette catastrophe.

L'explosion a été d'une violence extraordinaire, la détonation a été entendue à une distance considérable, les machines établies à l'entrée des puits où la catastrophe s'est produite sont presque entièrement détruites, ce qui contribue à rendre le travail de sauvetage extrêmement difficile.

Les dernières dépêches évaluent le nombre des morts et des manquants à 112, mais parmi les blessés déjà retirés, beaucoup succomberont certainement.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Ce matin vers dix heures, un tombereau de sable attelé de deux chevaux, appartenant à M. Boileau, est tombé à la Loire, quai de l'Hotel-de-Ville. — C'est en tournant pour prendre une rampe d'accès du quai que le cheval de limon s'est mis à reculer ; celui de devant n'a pu le retenir.

Dans sa chute, le tombereau a fort heureusement rencontré deux bascules de pêcheurs, il les a fait sombrer, mais, grâce à elles, aucun cheval n'a été noyé.

Les secours ont été promptement apportés ;

parence ordinaire dans la maison du tisseur ; pourtant l'âme en était partie avec celle qui gouvernait d'une main si ferme, d'un cœur si courageux, le modeste intérieur.

De telles habitudes de discipline étaient an-crées, que la nouvelle autorité de Flavie ne trouva pas d'obstacles. Tout était si bien à sa place, que chacun, par routine, continuait à maintenir la situation ; mais un silence morne pesait sur la maison. Aux repas, on échangeait de rares paroles ; après, le père ne s'attardait plus à causer.

Frappé au cœur, il n'essayait point de réagir contre son chagrin, et fuyait le foyer où il ne trouvait plus l'épouse aimée. Habitué à la protection, à une vie toute faite, dans son égoïsme inconscient, il oubliait que ses filles avaient, plus que jamais, besoin d'amitié, de support.

Jeune et inexpérimentée, d'un caractère doux, Flavie ne pouvait continuer la tâche de sa mère sans l'appui de l'autorité paternelle. Les difficultés naissaient sans cesse sous ses pas. Inhabile à trouver ces mille économies, ces prévoyances auxquelles M^{me} Darnetal s'en-tendait si bien, elle dépensait davantage et l'ordinaire perdait chaque jour. En outre, les

chevaux et tombereau ont été tirés aussitôt de cette position critique. Les bascules seules ont été endommagées.

PUBLICATIONS DE MARIAGE

Clément Choquet, scieur de long, de Saumur, et Jeanne Traby, veuve, sans profession, de Saix (Vienne).

Henri Renou, journalier, et Clémence-Rosalie-Jeanne Robin, journalière, tous deux de Saumur.

Joseph-Louis Renault, teinturier, et Marie Fleury, sans profession, tous deux de Saumur.

M. CARICHOU, à Beaulieu-lès-Saumur, a l'honneur d'informer le public qu'à l'avenir il ne reconnaîtra aucune dette contractée par ses employés en son nom ou en leur nom personnel.

LES MINISTRES AU MANS

Dimanche, 9 février.

Le train spécial ministériel entre en gare à 11 heures 15 minutes du matin, précédant d'une demi-heure le train rapide.

Sous le dôme de la gare, une nombreuse assistance attendait l'arrivée des ministres.

MM. Tirard et Constans, à leur descente de wagon, sont reçus par M. le préfet de la Sarthe et par M. le maire du Mans.

M. Rubillard, sénateur et maire du Mans, souhaite la bienvenue aux ministres.

Dès l'apparition des ministres sur le quai extérieur de la gare, la musique de l'École d'artillerie entonne la *Marseillaise*.

La garnison, sous les armes, forme la haie depuis la gare jusqu'à l'hôtel de la préfecture. M. le général de Randal commandait l'artillerie, formant huit compagnies à pied et deux batteries à cheval qui étaient placées sur le square de la préfecture et ont salué l'arrivée des ministres par une salve de 47 coups de canon.

Dans l'intérieur de l'hôtel de la préfecture se tenait une garde d'honneur de 60 hommes, commandés par un capitaine, deux sentinelles étaient posées aux portes d'entrée.

A l'arrivée des ministres à la préfecture, la musique du 147^e de ligne salue leur présence au son de la *Marseillaise*.

Une masse considérable de curieux dont il serait fort difficile d'évaluer le nombre se tient derrière les soldats qui forment la haie et font aux ministres un accueil des plus sympathiques. Du reste, le temps, quoique froid, est fort beau, et les rayons d'un soleil longtemps attendu font ressortir les fraîches toilettes de nos jolies curieuses.

Les ministres descendent au perron de la préfecture où ils entrent pour déjeuner.

A 2 heures, le cortège officiel visite les salles du nouveau tribunal ; M. le président du

deux garçons ne sentant plus la pression d'une main vigoureuse, commençaient à secouer le joug. Les déchirures aux vêtements augmentaient à mesure que les bonnes notes diminuaient à l'école.

Un soir, après souper, le père était rentré dans sa cave, Séverine rangeait pendant que Flavie raccommodait un pantalon à François outrageusement accidenté par les ronces.

— Mon Dieu ! dit-elle à l'enfant, quel garnement tu fais, tu ruines tout.

— As-tu pas des aiguilles et du fil, répondit le jeune garçon d'un ton goguenard.

— J'ai autre chose à faire que de réparer tes sottises. Tu devrais ménager tes effets.

— Avec ça... ton temps est si cher ! Séverine, lâchant l'époussette, administra à l'écolier un vigoureux soufflet, en disant :

— File te coucher.

François eut un mouvement de révolte, mais l'énergie du regard de la jeune fille l'arrêta net. Grommelant, il gagna son cabinet, l'oreille basse.

L'hiver passa tant bien que mal.

(A suivre.)

tribunal lit un discours. Il s'étend sur la nécessité de la construction de la bourse, par l'importance des affaires.

L'orateur fait l'histoire des négociations relatives à la création du monument devenu nécessaire par un courant commercial très important qui ne comporte pas moins de 40 millions d'hectolitres de grains et dix millions provenant de la culture de pommiers dans le nord du département et des vignes dans le sud.

Il affirme, en terminant, que le courant protectionniste s'est accentué dans les départements de l'Ouest.

M. Tirard, président du conseil, répond qu'il est heureux de pouvoir réaliser la promesse faite. Sa venue est une preuve de la sollicitude que le gouvernement de la République porte aux intérêts nationaux. Le ministre actuel sera fidèle au programme déjà consacré en résistant à toutes les factions.

Il s'efforcera d'unir ses efforts pour le développement de l'industrie nationale. Malgré tout, il ne désavoue rien de ce qui a été fait par le gouvernement dans ces dix dernières années.

Le gouvernement a fait œuvre utile, puisqu'elle a été consacrée par l'éclatant succès de l'Exposition de 1889, preuve du génie industriel et de l'amour du travail de la France.

La politique du gouvernement continuera à être sage, prévoyante, véritablement conservatrice.

Le président du conseil dément énergiquement les bruits de crise ministérielle.

Le ministère continuera, tant qu'il jouira de la confiance publique, l'œuvre de paix et de conciliation qu'il s'est imposée, sans chercher à combattre les bruits de dissentiments dans le conseil des ministres.

Au reste, le gouvernement ne refuse le concours de personne, pas plus qu'il ne renie aucune des gloires du passé. Il s'appuiera sur les enseignements fournis par l'histoire, voulant que tous les citoyens français, puissent à un moment donné crier : « Vive la France ! Vive la République ! »

M. Tirard remet ensuite les décorations.

M. Hélin, vice-président du tribunal de commerce, est nommé chevalier de la Légion d'honneur, M. Lafond, architecte de la Bourse de commerce, est nommé officier de l'instruction publique.

UN NOUVEAU CRIME

On télégraphie d'Amboise, 9 février, à la *Petite France* :

Un nouveau crime vient d'être commis à Lussault.

La femme Bénard, âgée de 65 ans, a été trouvée ce matin baignée dans son sang, la tête dans la cheminée.

Le crime a été commis dans la nuit.

La justice s'est transportée sur le lieu du crime, ce matin à 40 heures.

Le mobile du crime n'a pu encore être déterminé, on manque d'indications sur l'auteur.

N'est-ce pas merveilleux ?

Maussé (Deux-Sèvres), le 9 août 1889. — Depuis plus de 30 ans je souffrais de douleurs rhumatismales dans les reins ; j'avais déjà essayé une foule de remèdes sans résultat ; depuis que je prends vos PILULES SUISSES je ne souffre plus, j'éprouve un si grand mieux que je me crois parfaitement guéri, mais je

tiens à en avoir toujours chez moi. Je vous autorise à publier ma lettre plutôt mille fois qu'une.
J. MARTIN, fermier.
(Signature légalisée à la mairie de Séligny.)

Théâtre de Saumur

Direction : M. SUREAU-BELLET

Lundi 10 Février 1890

LILI

Opérette comédie en 3 actes, de MM. Hennequin et Albert Millaud, musique d'HERVÉ.

COQUIN DE PRINTEMPS

Vaudeville en 4 actes, de Jaime et Duval.

Ordre : 1^o Coquin de Printemps ; 2^o Lili.

GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS

Mardi 11 février

SURCOUF, opéra-comique en 4 actes.

Jeudi 13 février

Le Voyage en Chine, opéra-comique en 4 actes.
Les Noces de Jeannette, opéra-comique en 1 acte.

SAINT-GENÈS CHAMPESPE (Puy-de-Dôme)

J'avais des maux de tête et une grande faiblesse, pas d'appétit, souvent je vomissais de la bile. J'ai pris de vos bonnes *Pilules Gicquel* (1 fr. 50 la boîte) ; elles m'ont complètement guéri et m'ont donné beaucoup d'appétit.

FAUCHER, à Saint-Genès Champespe.

Comme on le sait, c'est du goudron médicamenteux que l'on a retiré les principes antiseptiques les plus actifs qui puissent être administrés dans les maladies de poitrine. Ces découvertes confirment après coup les propriétés reconnues par une expérience déjà ancienne aux *Capsules Guyot* qui contiennent, notamment, 25 pour 100 de créosote médicale, sans compter les autres principes balsamiques.

Le VIN AROUD au Quina, au Fer et à la Viande, est le médicament le plus énergique pour combattre la chlorose, l'anémie et l'appauvrissement du sang. Il convient aux personnes affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou par l'*Infuenza*, et ses suites. — Toutes pharmacies.



LE GRESHAM

C^o Anglaise d'Assurances sur la Vie, fondée à Londres en 1848

Actif: 106 Millions 578,528 fr. 96

ASSURANCES VIE ENTIERE, MIXTES, A TERME FIXE

Extra risques modérés de Guerre et de Voyages

RENTES VIAGERS

Payables sans frais aux taux de 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, suivant l'Age

Prospectus et Renseignements gratuits et franco.

A Paris, dans les Immeubles de la C^o, 30, Rue de Provence

et dans les départements chez MM. les Agents de la C^o.

M. SOREL, 18, place Saint-Pierre.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

P. ANDRIEUX

Rhum Jamaïque de la maison Alvarez de Kingston

Fin... (le litre) 2 fr.

Vieux... 2 fr. 50

Très vieux... 3 fr.

Très vieux supérieur... 3 fr. 50

Choix qualité extra... 4 fr.

VERRE COMPRIS

Dépôt des Rhums Saint-James,

Tomsk et Chamet.

INJECTION BROU

40 ans de Succès. La seule guérissant sans lui rien adjoindre, les Écoulements anciens ou récents.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE MANDAT-POSTE

Prix: 5 fr. le flacon. — Chez J. FERRE, Pharmacien

102, RUE RICHELIEU, PARIS

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Si vous Toussez

PRENEZ DES

PASTILLES GÉRAUDEL

A la VILLE de PARIS

SAUMUR, place Saint-Pierre (près l'église) SAUMUR

MISE EN VENTE ANNUELLE

DE

TOILES ET BLANC

Nombreuses occasions en toiles de toutes sortes, jaunes, crémees, blanches et fil blanchi, pour Draps, Chemises, essuie-mains et Torchons, etc., etc., etc.

Nappes de fil, Serviettes de table et de Toilette, grand choix de Mouchoirs de poche blancs et de couleurs.

AFFAIRES RECOMMANDÉES

Deux qualités de Mérinos noir
1 fr. 95 et 2 fr. 80
Marchandise de 3 fr. et de 3 fr. 90.

Flanelle de santé, largeur, 80 c. à 1 fr. 25
qualité de 1 fr. 50

Un lot Gilets de flanelle pour hommes, différentes qualités.

Madapouams, Crétonnes et Toiles colon, Mousselines et Etamines pour rideaux,

Étude de M^e F. VERLET, notaire à Fontevault.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Fontevault, au lieu dit le Pont-de-Boucherie,

Comprenant :

1^o Un corps de bâtiment, longeant le chemin, comprenant quatre chambres au rez-de-chaussée et deux chambres et salle de danse au 1^{er} étage, jardin au midi contenant onze ares, cave avec pressoir à vis et ses ustensiles;

2^o Un autre corps de bâtiment à la suite, comprenant quatre chambres, boulangerie, grenier sur le tout, écurie à côté, caves; Vaste jardin renfermé de murs au midi, ruisseau passant au milieu du jardin.

Le tout contenant environ un hectare.

ENTRÉE EN JOUISSANCE IMMÉDIATE.

Facilités de paiement.

S'adresser, pour traiter, à M^e VERLET, notaire. (134)

Étude de M^e VERLET, notaire à Fontevault.

A VENDRE

1^o Un MOULIN A VENT, à deux paires de meules et ses accessoires, situé au Moulin-des-Chauffeaux, commune de Fontevault, comprenant :

Logement du meunier, pouvant être facilement transformé en bâtiment d'habitation et d'exploitation; greniers, écuries, hangar, cellier et 64 ares de terre, vigne et jardin devant et à côté dudit moulin;

2^o Une CAVE sous roc, située à la Lizandière, même commune de Fontevault, et jardin devant ladite cave.

Entrée en jouissance immédiate.

S'adresser, pour traiter, audit M^e VERLET. (132)

Vins du château de Bizay

A VENDRE

Environ 50 hectolitres Vin blanc
Récolte 1888 et 1889.

S'adresser à M. J. CORDÉ, chef de culture au Chalet de Beaulieu, commune d'Épieds (par Brézé), ou à M^e LECOMTE, notaire à Brézé.

A VENDRE

44 ares de Vignes et Jardin, Maison, Pressoir, etc., le tout renfermé,

Canton de Grenelle, à Nantilly, près la Fuie.

Jouissance de suite.

FACILITÉ POUR LES PAIEMENTS.

S'adresser à M. MAURICE, rue du Portail-Louis, n^o 41.

A VENDRE

8 VIEUX NOYERS

Particulièrement propres à la confection de crosses de fusils.

S'adresser, pour les visiter, sur la commune de Blou, arrondissement de Longué, aux fermiers du Petit-Mesanger et de la Jubardière, et, pour traiter, à M. HENRY-VIGER, au Clos-des-Poiriers, commune de Neuilley. (110)

MAISON ET JARDIN

A vendre ou à louer

PRÉSENTEMENT

Situés au bourg de Saint-Lambert-des-levées.

S'adresser à M. BENOÎT, charbon, même bourg. (63)

INFLUENZA, Rhumes, Toux, Brouchites

Guériss par

Le Sirop et la Pâte Pectorale de

A. PRADEAU

Pharmacien de 1^{re} classe, 27, rue de la Tonnelle.

A CÉDER

PRÉSENTEMENT

Pour cause de départ

MAGASIN DE MODES

Et de Mercerie

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Grand Hôtel d'Anjou

Rue d'Orléans, à Saumur.

S'adresser à M. ODOUARD, qui l'exploite. (138)

A CÉDER

Un Établissement

DE

LOUEUR DE VOITURES

DE REMISE

Bonne Clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

MAGASIN

D'ÉPICERIE

A céder

Au centre de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

Mercerie en Gros

Maison L. VINSONNEAU

On demande un voyageur pour le Maine-et-Loire; position sérieuse, références exigées.

Sulfate de Cuivre

1^{re} Marque Macclesfied 98 0/0 de pur, 66 fr. les 100 kilos, par fût de 250 kilos.

Entrepôt: RUE DAILLÉ, SAUMUR

Chez M. A. COURTET

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLE, S'

Accordeur-Égaliseur de la Maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Échanges et Locations de Pianos

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement.

Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1^{re} qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet, Hôtel-de-Ville de Saumur 1890

LE MAIRE,